

Séance du 5 Octobre 2017

L'an deux mil dix-sept et le cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 27 septembre 2017, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Alain CHAPLOT, Maire.

Présents : Alain CHAPLOT, Marie-Madeleine GAILLARD, Mauricette SEUTIN, Michel FAURE, André DUVAL, Christophe GENTIL, Patrice JORAND, Christine BIZOT, Pierre MAILLARD et Caroline BEHAR.

Absents excusés : Xavier MULLER (procuration à Marie-Madeleine GAILLARD) et Bertrand BIDAULT de l'ISLE (procuration à Christophe GENTIL)

Absente : Aurélia FREAUX

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 28 Juin 2017,
- 2) Convention ESAT,
- 3) Demande de subvention à la CCS : travaux Camping,
- 4) Convention financière SDEY : travaux de sécurisation « entre le poste Foyer et le poste Chalon »,
- 5) Loyer dentiste,
- 6) Modification des statuts du Syndicat du Bassin du Serein,
- 7) Nouvel intitulé du SIVOS,
- 8) Avis : vente d'un logement Castelnau,
- 9) Travaux de l'église,
- 10) Fleurissement,
- 11) Assainissement : travaux à réaliser et compte-rendu de la réunion avec M. le Sous-Préfet,
- 12) Transfert du terrain de tennis,
- 13) Projet éolien de Champ Gourleau,
- 14) Décisions modificatives pour les Amortissements - Budget Commune et Budget Annexe : Eau et Assainissement,
- 15) Questions diverses.

- Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour la modification de la régie camping et la validation quant à la vente d'un pavillon Domanys.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2017

Après lecture du procès-verbal par le Maire, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2017 est approuvé à l'unanimité par les Membres présents.

II - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Christine BIZOT a été désignée secrétaire de séance.

Le Maire demande la suspension de la séance afin que Monsieur Aymeric TERRE puisse présenter son projet d'extension de son entreprise, PGF Partner et par conséquent, sa proposition d'achat du terrain de tennis.

Arrêt de la séance : 19h27

Pendant ce temps, Monsieur Aymeric TERRE a présenté son entreprise et exposé son projet de signer un nouveau contrat de commande d'un million d'euros avec une start-up américaine. Afin de pouvoir se développer, la société PGF Partner a besoin de pouvoir s'étendre. Monsieur Aymeric TERRE souhaiterait acheter le terrain de tennis municipal. Cette acquisition lui permettrait de construire un nouveau bâtiment et d'y installer une machine de 8 mètres de long. Monsieur Aymeric TERRE sollicite le Conseil Municipal pour l'achat - valeur à neuf - du terrain de tennis de l'Isle sur Serein.

Après son intervention, il quitte la salle.

Reprise de la séance : 19h48

III - CONVENTION ESAT

Le Maire expose qu'il convient de signer une convention avec l'ESAT de l'Avallonnais pour 3 ans soit, 2017-2018-2019 afin que celui-ci puisse effectuer des travaux de tonte, taille de haie et désherbage dans le Parc du Château.

Un devis a été établi de la façon suivante :

- Tonte sans ramassage : 5 805,62 euros HT
- Désherbage alternatif : 924 euros HT
- Taille de haie, hauteur maximale : 1,5 m : 1 103,10 euros HT pour 7 interventions
soit, un montant total de 7832,72 euros HT

Les Membres du Conseil Municipal donnent, à l'unanimité, leur accord pour effectuer ces travaux et autorisent le Maire à signer tout document relatif à la présente convention avec l'ESAT de l'Avallonnais.

IV-DEMANDE DE SUBVENTION A LA CCS : TRAVAUX CAMPING

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vue de la réfection du mur d'enceinte et de la mise aux normes PMR du bâtiment du Camping Municipal, il convient de demander une subvention à la Communauté de Communes du Serein en plus des aides octroyées par le Conseil Départemental et la DETR.

Plan de financement :

Coût HT des travaux : 29 563,77 euros

DETR accordée : 12 196 euros et Conseil Départemental : 8 869 euros

Les travaux sont subventionnés à hauteur de 71.25 %.

Afin de parvenir à 80 %, la Commune de l'Isle sur Serein sollicite un aide de la CCS à hauteur de 2 500 euros.

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, donnent leur accord pour effectuer ces travaux et autorisent le Maire à demander une subvention auprès de la CCS en vue de travaux de rénovation au sein du Camping Municipal.

V - CONVENTION FINANCIERE SDEY : Travaux de sécurisation « entre le poste Foyer et le poste Chalon »

Le Maire indique qu'afin d'améliorer la qualité du réseau de desserte, le SDEY souhaite sécuriser l'alimentation, actuellement en fils nus, de la rue Foch jusqu'à l'entrée du Foyer Adultes Handicapés et profiter des travaux pour enfouir le réseau.

Une convention financière a été établie par le SDEY mentionnant le montant TTC des travaux soit, 127 919,61 euros. La participation de la commune s'élève à 12 583.36 euros TTC.

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, donnent leur accord pour effectuer ces travaux et autorisent le Maire à signer la présente Convention Financière avec le SDEY.

VI - LOYER NOUVEAU DENTISTE

Le Maire informe que Monsieur Alexandru CORCAU s'est installé depuis le 2 octobre en qualité de dentiste et qu'il loue un appartement situé 13, rue Jean de Chalon. Il propose de lui octroyer deux mois de loyer gratuits afin de lui apporter une aide pour installer son activité professionnelle.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décident de ne pas faire payer deux mois de loyer à Monsieur Alexandru CORCAU afin de l'aider dans la mise en place de son activité en tant que dentiste à l'Isle sur Serein.

VII - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DU BASSIN DU SEREIN

Le Maire rappelle que le Syndicat du Bassin du Serein a été constitué par l'arrêté inter-préfectoral du 25 mars 2014. Il avait, à l'origine, pour objet de réaliser ou faire réaliser toute étude et/ou travaux relatifs à l'aménagement, la restauration et l'entretien des cours d'eau se situant sur le bassin versant du Serein. La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé une nouvelle compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et

Prévention des Inondations » (GEMAPI) relevant du bloc communal. La Loi de la Nouvelle Organisation du Territoire de la République (NOTRe) prévoit l'attribution automatique de cette compétence EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018. La loi prévoit également la possibilité d'exercer par anticipation cette nouvelle compétence.

Le Maire souhaite envoyer un courrier au Syndicat du Bassin du Serein afin de mettre en exergue les incohérences entre les statuts actuels et la manière dont ont été approuvées les modifications. Les statuts en vigueur, ajoute-t-il, prévoient le quorum pour délibérer valablement alors que la réunion décidant de la modification des statuts s'est faite à 12 présents, bien loin du quorum. Il demande à ce qu'une nouvelle assemblée extraordinaire ait lieu afin que soient approuvés avec le quorum les nouveaux statuts du Syndicat.

Les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à envoyer un courrier dans ce sens au Syndicat du Bassin du Serein.

Pour : 9 - Contre : 2 - Abstention : 1

VIII - NOUVEL INTITULE DU SIVOS

Le Maire informe que, suite à l'adhésion de la Commune de Dissangis au SIVOS de l'Isle sur Serein, Angely, Annoux, Dissangis et Sainte Colombe, plusieurs membres du comité syndical ont suggéré de modifier l'intitulé du syndicat. En effet, l'intitulé reprenant le nom des communes devenait trop long. Les membres du SIVOS ont décidé de modifier l'intitulé et de le nommer « SIVOS DU SEREIN ».

Monsieur Michel FAURE fait remarquer que les habitants de l'Isle sur Serein payent à travers leurs impôts non seulement le Groupe Scolaire de l'Isle sur Serein mais aussi les Groupes Scolaires de Noyers sur Serein et Guillon.

Les membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, donnent leur accord pour nommer le SIVOS « SIVOS du SEREIN ».

IX - VENTE IMMEUBLE PLACE CASTELNAU

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, dans une délibération du 4 décembre 2006, avait souhaité vendre l'immeuble 1 place Castelnau, cadastré AB 450 lieudit « La Ville ». Il informe les membres du Conseil Municipal qu'il vient de recevoir une proposition d'achat au prix de 20 000 € net vendeur pour cette maison.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décident la vente de l'immeuble sis 1 place Castelnau,

Fixent le prix à 20 000 € considérant son état de vétusté,

Indiquent la désignation de l'immeuble à vendre : rez-de-chaussée une entrée, 4 pièces, caves, WC ; au 1^{er} étage palier, séjour, cuisine ouvrant sur terrasse, salle de bains, WC ; au 2^{ème} étage 1 pièce et une mezzanine, le tout cadastré section AB n° 450, lieudit « La Ville » pour une contenance de 1 a 27 ca

Autorisent le Maire à signer tous les documents relatifs à la vente de cet immeuble.

X - TRAVAUX DE L'EGLISE

Madame Marie-Madeleine Gaillard, 1^{ère} adjointe informe que la Mairie est aujourd'hui en attente de conseils de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche Comté (Dijon) en vue de réaliser des travaux de réhabilitation des objets classés au sein de l'église.

La Mairie a d'ores et déjà fait établir différents devis afin de rénover l'église.

Un point quant à ce projet sera fait lors d'un prochain Conseil Municipal.

XI - FLEURISSEMENT

Le Maire propose une enveloppe globale pour les prix du fleurissement communal à hauteur de 500 euros. Le classement des maisons fleuries sera annoncé à l'occasion des vœux municipaux.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décident d'attribuer la somme de 500 euros qui sera répartie entre les lauréats par la Commission Fleurissement.

XII - ASSAINISSEMENT : TRAVAUX A REALISER ET COMPTE-RENDU DE LA REUNION AVEC MONSIEUR LE SOUS-PREFET

Le Maire informe que différents devis ont été établis afin de procéder à des travaux sur le réseau d'assainissement.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorisent le Maire à signer le devis de l'entreprise SATER pour un montant de 1315 euros HT.

En parallèle, le Maire informe l'assemblée qu'une réunion s'est tenue début octobre dernier avec Monsieur le Sous-Préfet de l'Yonne et les Maires de Massangis, Dissangis et Coutarnoux afin que la prochaine station d'épuration de l'Isle sur Serein soit commune à ces quatre collectivités territoriales. Un projet de mise en œuvre sera transmis par le cabinet d'architecture du Conseil Départemental dans trois mois.

XIII - TRANSFERT DU TERRAIN DE TENNIS

Le Maire fait suite à l'intervention de Monsieur Aymeric TERRE en début de séance. Afin de développer son activité, la société PGF Partner souhaite acheter l'actuel terrain de tennis de la commune. Cette acquisition lui permettrait d'agrandir ses locaux. Plusieurs conseillers municipaux émettent le souhait, dans l'éventualité où Monsieur Aymeric TERRE achèterait ce terrain, qu'un rideau de verdure soit installé entre les habitations et le nouveau bâtiment de la société PGF Partner. Monsieur Michel FAURE, 3^{ème} adjoint, souhaite que le terrain et le tennis soient achetés ensemble. Monsieur Michel FAURE émet un avis favorable au développement de la société PGF Partner mais souhaite que l'ensemble soit vendu à « un juste prix ».

Le Maire propose de créer une commission afin de déterminer un emplacement pour construire un nouveau terrain de tennis suite à l'acquisition de l'ancien terrain de tennis par l'entreprise PGF Partner. Christophe GENTIL, André DUVAL, Pierre MAILLARD, Marie-Madeleine GAILLARD ont été désignés membres de cette commission avec le Maire.

XIV - PROJET EOLIEN DE CHAMP GOURLEAU

Le Maire informe que, dans le cadre du projet éolien de Champ Gourleau, localisé à Massangis et Grimault, la Commune a la possibilité de délibérer sur ce projet jusqu'au 7 novembre prochain.

Il rappelle également qu'afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêts, il est nécessaire de vérifier qu'aucun conseiller municipal y compris sa famille proche n'ait signé d'accord foncier avec le projet éolien de Champ Gourleau.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Affirment que ni eux ni leurs familles proches n'ont signé d'accord foncier avec le projet éolien de Champ Gourleau.

XIV - DECISIONS MODIFICATIVES

Le Maire indique qu'en 2016, il y a eu une dépense à l'article 2041582 de 747 euros qu'il convient d'amortir sur 10 ans, amortissement non-prévu au budget 2017.

A ce titre, il faut prévoir d'ajouter 75 euros à l'article 2804158 - opération 040 (Recette) et 75 euros à l'article 6811 (Dépense) - opération 042

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donnent leur accord pour la décision modificative énumérée ci-dessus.

XV - VENTE : PAVILLON DOMANYS

Le Maire informe que dans le cadre de la vente d'un pavillon sis logt n°3 - 1, allée des Mésanges, Domanys sollicite l'avis de la Commune.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

S'abstiennent d'émettre un avis quant à la vente de ce bien.

XV - RETROCESSION D'UNE CONCESSION DE TERRAIN DE CIMETIERE:

Le Maire informe l'Assemblée que Monsieur et Madame Pierre GOENEUTTE souhaiteraient rétrocéder à la Commune la concession n° 588 achetée le 24 mai 1958 à perpétuité, à l'époque d'un montant de 5 000 francs.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, acceptent la reprise de la concession n°588 pour un montant de 7.62 euros.

XVI - MODIFICATION DE LA REGIE CAMPING :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier les articles suivants de la délibération 2015.050 relative à la régie du camping municipal du parc du château soit :

- Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 euros.
- Article 10 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 tous les 15 jours et au minimum une fois par mois.
- Article 11 : Le régisseur verse auprès de la Commune de l'Isle sur Serein la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les 15 jours et au minimum une fois par mois.
- Article 12 : Le régisseur sera assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
- Article 13 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Acceptent à ce que les modifications énoncées ci-dessus concernant la régie du camping municipal du parc du château soient effectuées et autorisent le Maire à signer les documents nécessaires à ces changements.

XVII - QUESTIONS DIVERSES:

Repas des Aînés :

Le repas des aînés se déroulera le 25 novembre prochain.

Marché :

Le Conseil Municipal constate la perte de vitesse du marché de la Commune qui se déroule tous les mercredis matins. Les élus émettent l'éventualité de modifier son lieu et de le transférer vers le foyer socio-éducatif ou dans la cour de la Mairie. Une commission est ainsi nommée afin de pouvoir remettre en route le marché. Marie-Madeleine Gaillard, Michel Faure et Christine Bizot font partie de cette commission.

Eclairage public :

Plusieurs lampes ne fonctionnent pas notamment route de la Cordelle aux n°14, 16 et 10 ; allée de la prairie et devant la propriété de Monsieur Fabien Péchery sise 1 avenue du Parc.

Communauté de Communes du Serein :

Michel Faure transmet certaines informations suite aux dernières réunions de la CCS auxquelles il a participé.

- Le projet de regroupement de la CCAVM et de la CCS a été annulé. Les communes devront ratifier cette décision.
- Une étude quant à l'ouverture d'une mini crèche sur le territoire de la CCS est actuellement en cours. La commission enfance doit se réunir rapidement afin de compléter le dossier.

Déversoir des Antes :

Une réunion avec la DDT est prévue le 17.10.2017

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.